

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019  
~~~~~

**INSTALLATION DE HUIT COLONNES ENTERRÉES AU SEIN DE LA Z.A.C. LA CROIX -
QUARTIER DU FUTUR PÔLE SANTÉ
CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
ENTERRÉS ENTRE LE SYNDICAT CENTRE HÉRAULT
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Christian VILONG, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU l'engagement en 2016 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et du Syndicat centre Hérault (SCH) dans une étude d'optimisation de gestion de déchets ;

VU la délibération n°1741 du Conseil communautaire du 9 juillet 2018 relative au lancement d'une nouvelle dynamique de gestion des déchets ménagers « En septembre, on change ensemble » et à la présentation du plan d'actions.

CONSIDERANT que pour accompagner l'aménagement du futur quartier autour du pôle santé et améliorer le service de tri des déchets des commerces sur la Z.A.C. La Croix, la Communauté de communes propose l'installation de huit colonnes de tri enterrées (quatre par point) et visuels, avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la collecte sélective des déchets ménagers en point d'apport volontaire peut entraîner des nuisances telles que les aspects visuels des colonnes de tri ou l'emprise nécessaire sur la voie publique, que l'une des solutions possibles consiste à enterrer les colonnes de tri de manière à réduire fortement leur emprise et à traiter ces équipements en tant que composantes des projets d'aménagement paysager,

CONSIDERANT que suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la communauté de communes, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de quatre colonnes de tri enterrées situées Place Pierre Mendès France – 34 150 Gignac (Z.A.C. La Croix) et de 4 colonnes de tri enterrées situées Avenue de Lodève – 34 150 Gignac (pôle Santé),

CONSIDERANT que la présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat,

Annexe 1

Calendrier Technique			
Etapas	Actions	Délai	Acteurs
Convention signée par les 2 parties et exécutoire		S0	SCH /Communauté de communes
Commande du matériel (Colonnes)		S1	SCH
Commande des Travaux		S1	Communauté de communes
Livraison et Pose des colonnes	Préparation du fond de fouilles et pose des colonnes Reprise des abords	S9 minimum	SCH /Communauté de communes / Fournisseur / Entreprise de Travaux
Réunion de mise en œuvre	Définition du jour de livraison et conformité des travaux en cours	S6	SCH /Communauté de communes / Fournisseur / Entreprise de Travaux



Syndicat **C**entre **H**érault

CONVENTION DE PARTENARIAT

Installation de colonnes de tri enterrées

Entre :

Le Syndicat Centre Hérault, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel SAINTPIERRE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désigné comme « Le Syndicat »

La **Communauté de Communes de la Vallée de L'Hérault** représentée par son Président en exercice, **Monsieur Louis Villaret**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du

Ci-après désignée comme « La Communauté de Communes »

Il a été convenu comme suit :

Préambule :

La collecte sélective des déchets ménagers en point d'apport volontaire, peut entraîner des nuisances, telles que les aspects visuels des colonnes de tri ou l'emprise nécessaire sur la voie publique.

Une des solutions possibles consiste à enterrer les colonnes de tri, de manière à réduire fortement leur emprise et à traiter ces équipements en tant que composantes des projets d'aménagement paysagé.

Suite aux discussions menées entre le Syndicat Centre Hérault et la Communauté de Communes, il a été décidé de conduire une opération partenariale pour l'installation de colonnes de tri enterrées situées :

Place Pierre Mendès France – 34150 Gignac et

Avenue de Lodève – 34150 Gignac

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération suivante : installation de colonnes de tri enterrées sur la **Commune de Gignac, Place Pierre Mendès France et avenue de Lodève.**

Article 2 : Descriptif

L'opération consiste à installer **8 colonnes de tri enterrées (4 par point) et visuels, avec pose d'un fond de fouille** aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la Communauté de communes.

Le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes ; il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.

La Communauté de communes assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Elle sera également garante de la qualité du tri et de la propreté des lieux.

Article 3 : Financement :

Le Syndicat Centre Hérault a passé un marché à bon de commandes avec la société **CONTENUR en 2017.**

Les colonnes définies dans le marché sont : modèle standard avec palissade de sécurité, plateforme piétonnière en tôle lamée et préhension par système Kinshofer. Chacun des points sera équipé de :

- 2 Colonnes EMR 5M3
- 1 Colonne Verre insonorisée 4M3
- 1 Colonne Papier 4M3

Le montant global de la fourniture des 8 colonnes enterrées, de la pose d'un fond de fouille, des visuels et de la mise en place des colonnes est arrêté à 39 611,86 € Hors Taxes, soit 47 534,23 € TTC (selon prix du marché révisés).

Le financement est réparti comme suit :

- Syndicat Centre Hérault pour l'équivalent de deux points de tri aériens correspondant, soit **12 299,72 € HT soit 14 759,67 € TTC**
- La Communauté de communes pour le solde, soit **27 312,14 € HT, soit 32 774,56 € TTC.**

Les travaux de génie civil seront à la charge de la Communauté de communes.

Article 4 : Modalités de paiement :

La Communauté de communes s'engage à verser au Syndicat Centre Hérault les participations financières mentionnées ci-dessus sur la présentation des justificatifs suivants :

- Procès verbal de réception des travaux et, le cas échéant, levée des réserves formulées lors de la réception,
- Copie de factures acquittées par le comptable public.

Le paiement sera effectué en une fois, par mandat administratif, dans le mois suivant la réception des pièces justificatives.

Schéma comptable :

Le Syndicat Centre Hérault, propriétaire des colonnes imputera leur achat au compte 21, et tirera la participation de la commune au 13148 ; la commune doit donc la mandater au 2041581 pour les plans comptables M14 + de 3500 habitants, au 20411 pour les plans comptables – de 3500 habitants.

Article 5 : Calendrier Technique de mise en œuvre du Matériel

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, le projet se référera au calendrier technique prévisionnel travaillé entre la Communauté de communes et le SCH.

Les périodes prévisionnelles d'installation sont :

Fin 2019- début 2020 pour le point Place Pierre Mendès France – 34150 Gignac et

Fin 1^{er} semestre 2020 pour le point Avenue de Lodève – 34150 Gignac.

Article 6 : Divers

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération. Elle prend effet à la date où sont accomplies les formalités de transmission et de publicité et prend fin lorsque chacune des parties a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et dont le règlement n'aura pu intervenir par voie de conciliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Aspiran le

Pour le Syndicat Centre Hérault
Le Président, Michel SAINTPIERRE

Pour la Communauté de communes
Monsieur le Président,